



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 17 FEV. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de
Genève du 12 décembre 2020

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 12 décembre 2020,
portant sur :

l'autorisation accordée au conseil administratif d'emprunter jusqu'à concurrence de
133 000 000 francs et de renouveler les emprunts en 2021

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 17 non et 1 abstention

Délibération III. – Emprunts

Article premier. – Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2021 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence 83 000 000 de francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour couvrir les investissements du patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Art. 3. – Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2021, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre de Boccard

La Présidente:

Albane Schlechter